

COMPTE -RENDU CAP du 14 octobre 2011

INTEGRATION DES INSPECTEURS DES AFFAIRES MARITIMES DANS LE CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

1 – Modalités des fusions

Pour la Fonction Publique, **deux filières** se dégagent nettement :

- une **filière technique** comprenant les inspecteurs de la sécurité des navires, les inspecteurs traitant de l'environnement et de la gestion de la ressource halieutique
- une **filière administrative** issue des IRA

Cette situation est maintenant stabilisée. Ce principe a été confirmé par courrier du 4 mai 2011.

La **filière administrative** intégrera le nouveau corps interministériel des attachés (décret en cours de publication AAE CIGEM)

La **filière technique et scientifique** intégrera le corps des **ITPE** avant la constitution d'un grand corps d'ingénieurs comprenant les ingénieurs de Météo-France, de l'Institut Géographique National et des Ingénieurs de l' Environnement et de l'Agriculture.

2 – Modalités du recrutement

Le recrutement se fera à partir des fonctions exercées au moment de l'intégration et des expériences professionnelles.

Une concertation avec les membres représentant de la CAP des IAM (nouveaux membres élus après les élections du 20 octobre 2011) est prévue pour arrêter les modalités de répartition entre les 2 corps. Un groupe de travail se réunira en décembre 2011, constitué des nouveaux membres de la CAP des IAM et des membres de la CAP des corps d'accueil (AAE + ITPE).

3 – Modalités de gestion

La gestion du corps des IAM se fera selon les modalités des corps d'accueil (AAE CIGEM +ITPE)

Au sein des CAP = maintien des mandats des corps intégrés jusqu'au renouvellement de ceux des nouveaux corps constitués

4 - Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire PFR auquel est déjà soumis l'ensemble des agents du corps des IAM sera maintenu :

- pour les IAM filière administrative, il y a similitude de traitement avec le régime indemnitaire des attachés.
- pour les IAM filière technique, ils conserveront le régime PFR dans leur nouveau corps, dans un premier temps. A terme les ITPE seront soumis à un système similaire. Il conviendra d'être vigilant sur le fait que le nouveau système indemnitaire du corps fusionné s'applique bien à tous ceux qui le constituent, y compris les anciens inspecteurs des affaires maritimes.

5 -Situation postes de Conseillers des affaires maritimes

- 17 postes CAM dédiés aux IAM, dont 11 postes CAM occupés et pourvus :

- 9 par des agents de 1er niveau (directeurs de lycée)
- 2 par des IPAM (1 OA et 1 OT)

Transfert des postes sur les corps des AAE CIGEM 10 sur 11 déjà occupés.

6 - Le calendrier

Versement des IAM filière administrative : au moment de la création du nouveau corps AAE CIGEM

Versement des IAM filière technique : vers le corps des ITPE, au moment du versement des IAM filière administrative.

Une réunion bilatérale CAP IAM +AAE+ITPE fin décembre, afin de trouver un accord sur les limites de bascule AAE/ITPE

Saisine de la DGAFP en février 2012 pour valider les nouveaux décrets. Groupe d'échanges fin du 1er trimestre 2012 ou comité technique ministériel pour saisine du Conseil d'Etat du projet de décret mi 2012.

La CGT n'accepte pas le déclassement des IAM dans les corps d'accueil. Une juste évolution statutaire consiste à un alignement immédiat des régimes indemnitaires.

Le CGT déplore l'éclatement du corps des IAM et considère le refus de reconnaissance des IAM en corps technique comme un mauvais traitement et une discrimination réservés par la DRH au secteur maritime destinés à réserver des débouchés à ses corps techniques.

Bientôt la manœuvre apparaîtra, les postes aujourd'hui occupés par les IAM OA seront pourvus par des ITPE et les agents originaires du corps mer seront relégués à des fonctions de gestionnaires de personnels et de crédits. La CGT s'en offusque.